

Levée des barrières de dégel lundi 20 février : le réseau reste malgré tout fragile

Jean Louis Destans, président du Conseil général, a pris la décision de lever les barrières de dégel à compter du lundi 20 février à 6h. Pour autant, les routes du département n'ont pas retrouvé toute leur solidité. Mais l'activité économique doit pouvoir reprendre normalement. En cas de nécessité absolue, des mesures ponctuelles pourront être prises.

Les services du Département ont observé que le dégel des chaussées était relativement lent :

- mercredi matin 15 février le sol est encore gelé entre – 30 cm et – 45 cm (moyenne)
- jeudi matin 16 février le sol est encore gelé entre – 35 et – 45 cm (moyenne)

Pendant cette phase, l'excédent d'eau dans les matériaux de chaussée ne peut s'évacuer et fragilise énormément les infrastructures. Le dégel complet devrait intervenir ce vendredi 17 février. Normalement, il nous faudrait attendre 5 à 7 jours après ce dégel complet pour que les chaussées retrouvent un équilibre satisfaisant (évacuation des excédents d'eaux), soit vers le jeudi 23 février.

Mais les attentes du monde économique, agricole et industriel sont très fortes et on peut le comprendre.

C'est pourquoi le président Destans a demandé à ses services de lever les barrières de dégel à compter du lundi matin 20 février à 6h : ***"J'invite toutefois les utilisateurs professionnels de notre réseau routier à continuer d'avoir l'attitude responsable dont ils ont fait preuve jusqu'ici et à limiter autant que possible leurs déplacements sur les routes les plus fragilisées, et cela concerne bien sûr les poids lourds de fort tonnage."***

ARRÊTÉ
ORDONNANT LA LEVEE DES BARRIERES DE DEGEL SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES DE L'EURE A COMPTER DU 20 FEVRIER 2012 A 06H00

Le Président du Conseil Général de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la voirie routière

VU le code de la route et notamment son article R411-20,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Eure en date du 13 février 2012, portant classement des routes départementales de l'Eure au regard des barrières de dégel pour l'hiver 2011-2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Eure en date du 13 février 2012, ordonnant l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Eure à compter du 14 février 2012 à partir de 12 h 00,

Considérant le dégel des chaussées,

ARRETE

ARTICLE I :

A compter du lundi 20 février 06 h 00, les barrières de dégel sont levées sur les routes départementales de l'Eure.

ARTICLE II :

La signalisation de type réglementaire mise en place par la direction des routes et des transports sera déposée par les Agences routières de :

- Beuzeville – Pont Audemer, Brionne, Conches en Ouche, Louviers et Vernon.

ARTICLE III :

- M. Le Préfet du Département de l'Eure,
- M. Le Président du Conseil Général de l'Eure,
- M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Eure, (DDSP)
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure
- Les Maires des communes de l'Eure

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de l'Eure (SAMU)

Evreux, le 17 février 2012

Le Président du Conseil général,

Jean Louis DESTANS